



Cour des comptes

Genève, le 3 mai 2011

*Aux représentant-e-s de la presse
et des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (1 page)

Cour des comptes: présentation d'un nouveau rapport gestion du programme de l'Administration en ligne (AeL)

La Cour des comptes a procédé à un audit de légalité et de gestion du programme AeL, doté d'un budget de 26 millions. Si certaines prestations et fonctionnalités développées, telles que les possibilités offertes par l'administration fiscale, s'avèrent tout à fait pertinentes dans le cadre du déploiement d'une administration moderne, une partie des objectifs annoncés dans le cadre du projet de loi ne sont, à ce jour, pas atteints en raison notamment de faiblesses tant au niveau de l'élaboration du projet de loi que de la gestion du programme AeL par sa direction. Le rapport est librement disponible sur <http://www.ge.ch/cdc/>.

Début 2008, les deux objectifs principaux annoncés par le Conseil d'Etat dans le cadre du programme AeL (administration en ligne) étaient de mettre l'administration à la portée du citoyen et de rendre l'administration plus performante et moins coûteuse. La stratégie était notamment de déployer dix prestations prioritaires dans les trois ans, à raison de trois ou quatre prestations par an. Le Conseil d'Etat indiquait, par ailleurs, que le retour sur investissement des 10 prestations prioritaires devrait couvrir le coût du programme dans les cinq ans suivant le déploiement des prestations. Le programme a requis un crédit d'investissement de 26'350'000 F, voté en juin 2008.

En raison des montants financiers en jeu, des choix technologiques opérés et de la perception des citoyens et des entreprises vis-à-vis des prestations déployées, la Cour des comptes a procédé à un audit de légalité et de gestion du programme AeL avec pour objectif de vérifier, sous l'angle de l'efficacité et de la conformité aux bases légales, la gouvernance du programme relativement à l'élaboration du projet de loi, au déploiement des prestations, à la conduite du programme, à l'accompagnement du changement et à la communication, à l'attribution de contrats, au suivi financier et au retour sur investissement.

Afin de pallier les faiblesses et problèmes constatés, la Cour a émis des recommandations qui s'inscrivent dans la perspective d'un renforcement de la mise en place d'une administration en ligne. En effet, il n'est plus à démontrer que les outils électroniques sont à même de simplifier la relation entre le citoyen et son administration, tant sur le plan de la communication que de l'exécution de transactions et permettant, selon les cas, un fonctionnement plus efficace. Dans cette optique, il est nécessaire que les recommandations de la Cour soient mises en œuvre, en insistant sur le fait que les futures prestations à déployer en ligne aient fait l'objet d'une revue préalable, sous l'angle de l'efficacité, de leurs processus de gestion.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Monsieur Stanislas Zuin, Président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 93, e-mail : stanislas.zuin@etat.ge.ch*